

# DU « CHAOS » AU(X) « K.O. » ? OU DU PLAISIR ET DE L'(IN)UTILITE DE SE FAIRE PEUR\*

PAR | **PIERRE VANDERVORST**

« La peur est la plus terrible des passions parce qu'elle fait ses premiers effets contre la raison ; elle paralyse le cœur et l'esprit. »

Rivarol

« Les leaders efficaces sont ceux qui nous aident à surmonter nos faiblesses, nos peurs et les limites de notre égoïsme et qui nous amènent à accomplir des actes plus ardues, plus significatifs et plus proches de la perfection que ce que nous serions normalement capables de faire. »

David Foster Wallace <sup>1</sup>

## 1. **DU « CHAOS »... ? – LE MONDE A.F. ACTUEL EN SURSIS – OU LE QUASI STATU QUO ORGANISATIONNEL DE BASCULEMENT LE GRAIN MOULU**

« L'activité scientifique est faite pour la plus grande partie d'efforts fantastiques ; et nul ne peut être un grand savant s'il se démontre incapable de construire des hypothèses. Dans l'activité politique aussi, l'imagination a un rôle immense ; mais dans l'activité politique, les hypothèses ne sont pas construites à partir de faits inertes, d'une manière sourde à la vie ; en politique l'imagination concerne les hommes, leurs douleurs (...) (...).

Si on est privé de cette force de dramatisation, on se trouve incapable d'entrevoir les mesures générales et les mesures particulières qui permettraient d'harmoniser les nécessités de la vie avec les disponibilités de l'Etat (...) (...).

---

\* Introduction au Colloque Partena, *Les allocations familiales demain : chaos ou continuité ?*, 24 avril 2014, Palais des Académies, Bruxelles.

(1) Cité par John Carlin, *Le sourire de Mandela*, Paris, Seuil, 2013, p. 201.

Un homme politique est grand dans la mesure de ses forces de prévision ; un parti politique est fort dans la mesure du nombre d'hommes de cette force qu'il compte dans ses rangs (...) (...). »

Antonio Gramsci <sup>2</sup>

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

En fait ce qu'on me demande en introduction porte sur un sujet qui a déjà largement mûri mais dont aucune fondation durable n'est encore politiquement construite, arrêtée, depuis qu'un jour d'été 2011, à cinq heures du matin, raconte-t-on, a surgi ce qu'une Vice-Première Ministre humaniste a appelé le « casse-tête chinois de la symbolique arrachée en négociations ».

Je ne vais pas m'étendre sur cette formule d'avant l'arrivée des Pandas - elle le mériterait pourtant -, mais nous avons aujourd'hui à avancer vite et concrètement pour sortir des interrogations, des inquiétudes, des peurs, des incertitudes subsistantes après une première vague de clarifications.

Dès la « Note de base du formateur », du 4 juillet 2011<sup>3</sup>, confirmée par l'« Accord institutionnel pour la sixième réforme de l'Etat », du 11 octobre 2011<sup>4</sup>, le ton était donné, sans l'ombre d'une ambiguïté, pour ceux qui savaient lire, pour ceux qui avaient en mémoire la genèse de notre protection sociale, pour ceux qui étaient capables d'apercevoir à l'horizon 2020 poindre les pavillons régionaux émergents des brumes du compromis : pour la première fois depuis qu'elle existe en Belgique en tant que système coordonné, intégré, notre sécurité sociale voyait une de ses branches complètement défédéralisée, et ceci en une seule fois. Notre petit Royaume, qui n'en est pas à sa première originalité magrithienne, devenait le premier (très probablement le premier ou en tout cas un des tout rares - je penche pour la première option - n'ayant pas eu l'occasion d'une vérification exhaustive) espace étatique au Monde prêt à accueillir, pour une population égale à celle d'une grande ville contemporaine, quatre régimes de prestations familiales. De quoi faire se retourner dans leur tombe respective, Bismarck, Beveridge, Van Acker, Troclet, Delpérée père, et tant d'autres !

S'agissant de voir comment réussir cet « acommunauterrissage » (l'atterrissage communautaire) décidé, de façon sécurisée, sans aiguilleurs du ciel identifiables à ce stade pour l'après transition, je m'en tiendrai, nous nous en tiendrons, si vous le

---

(2) Ineptie des politiques, dans *Pourquoi je hais l'indifférence*, Paris, Rivages poche (Petite Bibliothèque), 2012, pp. 61-62. J'ai repris déjà cette citation en tête de ma contribution à l'ouvrage *De Communautarisering van de gezinsbij-slagregeling – La Communautarisation des allocations familiales*, Brugge, die Keure/Bruxelles, la Charte, 2013, p. 15.

(3) Partie I, point 10. Réforme de la politique des familles, p. 61.

(4) Point 3.3. Détail des transferts de compétences de l'Etat fédéral aux quatre entités fédérées, *Allocations familiales*, p. 36.

voulez bien, à l'essentiel, aux lignes de force, sans nous attarder ou trop nous attarder aux mille questions, problèmes ou obstacles, techniques, administratifs, humains que cette évolution-révolution génère et dont on ne peut ignorer la complexité mais que nous devrions pouvoir maîtriser, surmonter.

J'ai fait allusion aux premières clarifications intervenues. Ce sont celles qui ont permis, avant transfert, avant le 1<sup>er</sup> juillet prochain, de sortir d'un premier climat de déprime, d'alarme, de confusion, de désordre grave entretenu par d'aucuns, d'éviter le piège « chaos »<sup>5</sup> tendu sous les pas de l'élan régionaliste ! Ces clarifications, ou grain moulu, sont au nombre de six à mes yeux, comme seront au nombre de six les adieux au K.O. possibles du grain à moudre.

### 1.1. PREMIERE CLARIFICATION. LA TRANSITION 2014-2016-2020

On s'interrogeait sur cette transition annoncée, son début, sa fin, ses phases intermédiaires possibles, son rythme, sa durée ... La loi spéciale relative à la sixième réforme de l'Etat a tout précisé, encadré, écartant des bouleversements rapides, non concertés, et nous proposant trois grandes balises de navigation : 1<sup>er</sup> juillet 2014, 1<sup>er</sup> janvier 2016, 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### 1.2. DEUXIEME CLARIFICATION. LA COUPURE DU CORDON OMBILICAL FINANCIER SECU

On s'inquiétait du sort financier de la compétence transférée, de ses critères de répartition ... La loi spéciale portant réforme du financement des communautés et régions a tranché et l'on va pouvoir, à court terme, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, vérifier si les paramètres retenus (la clé démographique des enfants âgés de 0 à 18 ans...), les enveloppes budgétaires dédiées (6,5 milliards d'EUR au total) vont permettre de couvrir la prise en charge par les entités fédérées ou si, comme l'ont déjà prétendu certains secrétariats sociaux d'employeurs, s'agissant de leurs compétences, et l'U.C.M. pour ce qui est des allocations familiales, la défédéralisation, entre autres, par les variantes régionales introduites<sup>6</sup>, et plus que par toutes les modifications habituelles, nombreuses et compliquées vécues de longue expérience, va entraîner des surcoûts générateurs potentiels de réductions d'avantages ou de hausses des prélèvements fiscaux ou parafiscaux.

(5) Voir mon interview par Willy van Eeckhoutte, reprise dans *De communautarisering van de gezinsbijslaggeving – La communautarisation des allocations familiales*, Brugge, die Keure/Bruxelles, la Charte, Annexe 2, 2013, pp. 155-157, dont les vues ont été largement confirmées.

(6) Selon l'U.C.M., conférence de presse d'avril 2014, la différence entre les dépenses en cours et les dépenses budgétées pour 2015 serait de 73,5 millions d'EUR en déficit pour la Wallonie, de 61 millions en boni pour la Flandre, de 9,7 millions en boni pour la Communauté germanophone et de 2,8 millions en boni pour Bruxelles, qui bénéficie de l'intégration dans la clé démographique de base des enfants de fonctionnaires européens ne touchant pas les allocations familiales belges. La Wallonie serait pénalisée par l'absence de prise en compte suffisante, dans les futurs budgets, des suppléments dits sociaux (versés pour les enfants des chômeurs, des pensionnés et des travailleurs invalides).

**1.3. TROISIEME CLARIFICATION. L'EGALISATION SALARIES-INDEPENDANTS-FONCTIONNAIRES**

On se demandait si l'égalisation salariés-indépendants promise dans l'accord deviendrait réalité, quand et serait ou non minimaliste<sup>7</sup>... La loi générale relative aux allocations familiales (LGAF) nous fait la surprise d'un rapprochement rapide et poussé, avec, outre un alignement complet des taux, une gamme presque totalement commune de conditions d'octroi pour les salariés, les indépendants et les fonctionnaires.

**1.4. QUATRIEME CLARIFICATION. LA RATIONALISATION DU CIRCUIT DE PAIEMENT**

On doutait de la capacité d'entente des organismes publics fédéraux concernés (O.N.A.F.T.S., I.N.A.S.T.I.), et surtout, de celle des organismes coopérants des secteurs « salariés, indépendants » à se rapprocher. Et on s'est retrouvés aussi assez rapidement hors rivalités, avec un accord des caisses d'assurances sociales pour travailleurs indépendants de confier, sous la houlette de l'O.N.A.F.T.S., leurs dossiers AF aux caisses de compensation des salariés, en passe de devenir caisses d'allocations familiales pour tous. Il en est résulté en même temps une rationalisation intéressante du circuit de paiement, rationalisation renforcée par une reprise progressivement totale de tout le secteur public par l'O.N.A.F.T.S..

**1.5. CINQUIEME CLARIFICATION. LE DOMICILE, CRITERE DE RATTACHEMENT AUX ENTITES FEDEREES**

On attendait avec impatience et curiosité la sélection du critère de rattachement communautaire pour savoir quelle sera à l'avenir, des quatre entités fédérées, celle qui dira le droit et pour qui, celle à laquelle il faudra s'adresser pour savoir qui instruira les demandes et procédera aux paiements. La loi a aussi tranché ; ce sera le domicile, dont il conviendra maintenant de partager le même concept si l'on veut prévenir toute insécurité juridique, mais là encore le consensus semble acquis par référence à la résidence principale telle qu'elle est définie à l'article 3, alinéa 1<sup>er</sup>, 5<sup>o</sup> de la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques.

**1.6. SIXIEME ET DERNIERE CLARIFICATION IMPORTANTE. FAMIFED SUR ORBITE INTERFEDERALE**

On ne croyait plus trop à l'avenir de l'O.N.A.F.T.S. au-delà de la transition, voire dès les prises d'autonomie anticipées. La LGAF transforme l'Office en Agence fédérale pour les allocations familiales ou FAMIFED et introduit dans son comité de gestion des représentants des 4 entités fédérées, ce qui en fait un organisme plus que fédéral, à composition désormais interfédérale, donc capable de survivre, le cas échéant amaigri mais en bonne santé, pour gérer ce que les entités fédérées n'auraient pas compétence, vocation ou envie de gérer elles-mêmes ou seules (le cadastre général, la

(7) Sur ce point, voy. notam. ma contribution au livre précité, « Le transfert des allocations familiales du fédéral aux communautés : approche théorique et opérationnelle », §2, 2. L'égalisation, pp. 20-21.

mobilité interrégionale ou belgo-belge, etc.). FAMIFED peut ainsi devenir la plateforme parfaite pour la gestion interfédérale responsable de ce qui doit rester traité en concertation volontaire et le lieu de rencontre privilégié pour mener à bien toutes les coordinations souhaitables et préparer les projets d'accords de coopération.

\*

Bref, au 1<sup>er</sup> juillet prochain, quel que soit le résultat des élections du 25 mai, tout sera, du nord au sud, en continuité de services, d'instructions, de paiements. Le cordon ombilical budgétaire reliant le droit aux allocations familiales aux gestions financières globales, salariée et indépendante, aura toutefois été définitivement coupé. Contrairement à ce qu'avance Ben Weyts, le chef de groupe N-VA à la Chambre<sup>8</sup>, le transfert sera « intégral », on sortira du « cadre fédéral », on vivra sous d'autres toits mais en sécurité transitoire.

## 2. AU(X) « K.O. »... ? – LE NOUVEAU MONDE A.F. POTENTIEL – OU LE MOMENT DE VERITE REGIONALO-COMMUNAUTAIRE LE GRAIN A MOUDRE

« Il existe aujourd'hui un projet capable d'intégrer toutes les couches de la population, y compris les plus défavorisées. C'est la création d'un régime unique basé sur le droit de l'enfant, sans attache professionnelle. Ce projet est séduisant. Mais il doit se raisonner dans son contexte. Le droit de l'enfant, affirmé à travers le système des allocations familiales, ne relève pas d'une transcendance. Il s'inscrit dans un rapport social, celui d'une société qui reconnaît ce droit à ceux dont elle aura besoin à terme (...). »

Bien d'autres mesures que les allocations familiales « font aussi le lit d'un authentique droit de l'enfant », permettant de « mieux prendre en compte l'importance de l'enfant et du jeune dans notre société », mesures « dictées par un souci de justice sociale centrée sur l'enfant », et qui sont les « fils d'une trame : celle d'une politique familiale qui opère hors des sentiers battus. Elles montrent que la question du droit de l'enfant n'est pas la question captive d'un secteur de la sécurité sociale. C'est une question globale qui se raisonne à l'échelle de notre société ».

Et « c'est rapportée à l'aune de ces autres mesures que la réforme du régime des prestations familiales apparaît pour ce qu'elle est essentiellement : la mise en place d'une texture sociale et juridique, de laquelle émerge peu à peu un nouveau droit de l'enfant et un nouvel espace pour la famille dans notre société. »

Philippe Busquin<sup>9</sup>

1989-1990

(8) Notam. *Le Soir*, 25 avril 2014, p. 7.

(9) Présentation à l'occasion d'une journée d'études de la réforme promue dans la loi-programme du 22 décembre 1989 et applicable à partir du 1<sup>er</sup> avril 1990. Sur ce qu'il faudrait entendre par régime d'allocations familiales fondé sur le droit de l'enfant, voir notamment ma conférence d'il y a 25 ans, « Prestations familiales et projets de réforme », *Revue belge de sécurité sociale* (R.B.S.S.), juin-juillet 1989, II, B, 2, p. 440. Madame Lisein-Norman, dans sa thèse, *Les prestations familiales dans l'Europe des six*, Edit. de l'Université de Bruxelles, 1974, défendait, il y a 40 ans, « la nécessité d'intégrer dans le cadre d'une politique familiale globale » les droits des travailleurs salariés, des travailleurs indépendants et des fonctionnaires « dans un régime homogène de prestations familiales ».

On a vu ce qui en était du « mûri », en gros. Mais ce sur quoi les organisateurs de ce Colloque invitent prioritairement à argumenter, à échanger, en dépassant votre « livre vert » si vous en avez un, ce sur quoi vos réflexions, vos propositions, vos solutions sont attendues pour donner du grain à moudre au Politique dès sa prise de pouvoir, pour lui permettre de gouverner, impulser en connaissance de cause, ce sont toute une série d'autres thématiques à amener sur le ring des idées, ou à en expulser pour arbitrer, sélectionner, quant à leur pertinence, quant à leur force, les orientations d'avenir les plus souhaitables. J'en ai retenu 6, dans un ordre et une hiérarchie provisoirement neutres, à stabiliser et classer en fin de matinée et selon un inventaire à amender ou compléter de même.

### **2.1. PREMIERE THEMATIQUE, PREMIER ADIEU OU K.O. POSSIBLE, CELUI, OU NON, AU LIEN SOCIO-PROFESSIONNEL**

Ce lien, présent de tout temps, avec ses exceptions et ces affaiblissements, ce lien doit-il être (enfin, ai-je envie d'ajouter en sortant de mon rôle) mis dans les cordes, mis hors de combat ? Doit-on passer d'un modèle reposant sur des bases socio-professionnelles, avec le choix de l'organisme d'affiliation par l'employeur (ou le travailleur indépendant), à un modèle 4x4 universel basé sur un lien citoyen sub-territorial, communautaire, exprimé via le domicile, nouveau lien ou point d'ancrage, avec ce qu'il implique, dont un autre décideur du choix de l'organisme instructeur-payeur, si ce choix reste possible ? Et le domicile de qui ? Autrement dit, passe-t-on ou non résolument au paradigme du droit de l'enfant en se focalisant sur ce dernier en priorité, sans perdre de vue ceux ou celles qui, durant sa minorité, voire au-delà, s'en occupent, l'élèvent ?

### **2.2. DEUXIEME K.O. POSSIBLE, L'ADIEU, OU NON, A LA COORDINATION ET A LA NON-CONCURRENCE INAPPROPRIEE**

Soit la thématique du temps de transition et de l'après transition, partagé ou non, coordonné ou non, la loi autorisant, dans une certaine mesure, après un certain délai, la prise effective d'autonomie fédérée de façon individuelle, séparée. L'uniformité des normes, la paix fédérale de mise en œuvre acquises, peuvent-elles brutalement être mises en pièces, à mal par une transition à géométrie variable, par des transitions communautaires de durée différentes ?

Parallèlement, va-t-on laisser, peu ou prou, dans le coin, dans le placard, les attentes de concertation, de non concurrence inappropriée, de non cohérence dans le respect des autonomies acquises ? Ou FAMIFED va-t-elle déployer une panoplie d'initiatives de bonne défense ? Le « Protocole relatif à la gestion administrative et au paiement des prestations familiales par les institutions chargées de cette mission », qui a pu être signé par la Vice-Première Ministre et Ministre des Affaires sociales, le Secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées, le Ministre-Président du Gouvernement wallon et

de la Communauté française, le Président du Collège réuni de la Commission Commune de Bruxelles-Capitale, le Ministre-Président de la Communauté germanophone, le Ministre-Président du Gouvernement flamand, invite plus à l'optimisme qu'à pessimisme.

### **2.3. TROISIEME K.O. POSSIBLE, L'ADIEU, OU NON, AUX CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Troisième thématique, vitale s'il en est pour les opérateurs historiques que sont les caisses confirmées transitoirement. Ces caisses seront-elles, doivent-elles être débarquées à terme, mises à genoux, à l'écart au profit d'autres instances existantes (mutualités, services ministériels, communes...) ou à créer, à inventer, et à quelles conditions d'agrégation ?

Chaque entité fédérée est tenue de se prononcer à ce sujet avant fin 2019. Le plus tôt sera évidemment le mieux. En quoi donc les caisses d'allocations familiales peuvent-elles prétendre l'emporter ? En quoi sont-elles incontournables (expérience, expertise, souplesse, gouvernance, excellence...) ? Et dans cette opération de survie, n'y aurait-il pas pour elles un intérêt majeur à se positionner dans une perspective novatrice, à savoir, sortir de leur rôle traditionnel de simples dispensatrices de sous, pour s'inscrire dans une offre de services plus en soutien d'une politique familiale repensée, incluant notamment, avec les compétences héritées du Fonds des équipements collectifs, l'accueil de la petite enfance ? Par exemple. Comment les caisses d'allocations familiales pourraient-elles soutenir demain les communautés – régions – dans leur souci à venir de donner des accents spécifiques à leur politique familiale, touchant le quotidien de leurs ressortissants ?

Et dans une vue peut être encore plus bousculante, mais, je le pressens, plus politiquement visionnaire, prenant en compte un paysage à deux volets, celui d'une sécurité sociale demeurant fédérale dans ses composantes professionnelles et celui d'une sécurité sociale en quête d'arborescence fédérée dans ses pans citoyens, ne devrait-on pas vérifier si le moment n'est pas venu, en partant du citoyen, des familles au sens large, d'implanter des « maisons de la Sécu », au sein desquelles les caisses reconverties, en symbiose avec les mutualités, voire avec d'autres organismes coopérants (le fédéral et le fédéré pouvant géographiquement coexister voire s'épauler), pourraient jouer un rôle dynamiseur, rassembleur, en avant-garde d'une protection sociale pleinement de notre temps ?

### **2.4. QUATRIEME K.O. POSSIBLE, L'ADIEU, OU NON, A LA GESTION PARITAIRE**

Quatrième thématique, la gestion paritaire en tant que mode participatif de management public ayant fait ses preuves en sécurité sociale, en tant que gage de cohésion sociale, en tant que délégation de confiance en première ligne, cette gestion paritaire doit-elle être virée, exclue là où sa légitimité financière disparaît ?

D'autres légitimités peuvent-elles être invoquées, suffire (historique, sociologique, garantie de cohérence pour l'ensemble des transferts sociaux et en rapport avec ce qui est resté fédéral...)?

Et si ce type de gestion doit subsister, sous quelle forme, à quels niveaux, avec quels accommodements, quels souhaits? Autrement dit aussi, la gestion des caisses elle-même ne devrait-elle pas sortir de son carcan patronal, professionnel? Une telle sortie peut-elle encore être postposée au prétexte qu'elle remettrait en cause le Yalta social organisationnel de départ? Ou à l'autre prétexte de la difficulté de trouver des représentants capables de jouer en division supérieure? Les Conseils d'Administration ne doivent-ils pas s'ouvrir si les « caisses » veulent rester debout?

## **2.5. CINQUIEME K.O. POSSIBLE, L'ADIEU, OU NON, AUX ALLOCATIONS FAMILIALES**

Cinquième et sixième thématiques (les dernières pour mon propos apéritif), celles des compteurs remis à zéro, ce qui soulève une question de principe et des questions de contenu...

Commençons par la question de principe: pourrait-on, dans l'ivresse de l'autonomie conquise, supprimer les allocations familiales au profit d'autres modes d'aide ou de soutien aux familles, modes alternatifs par définition davantage souhaités, davantage efficaces? Ici ce sont les juristes qui vont jouer les sauveurs par le gong et nous rappeler, Vicentia Michiels en tête, ce qu'autorise et ce qu'interdit la « stand-still », autrement dit ce qu'est la marge de manœuvre.

## **2.6. SIXIEME K.O. POSSIBLE, L'ADIEU, OU NON, A LA RECHERCHE DES ASPIRATIONS ET DES BESOINS**

Or, précisément, dans cette marge de manœuvre, devons-nous aussi, au moment où, juridiquement, législativement, décrétalement, politiquement, tout redevient, en tout cas beaucoup redevient possible, où tout est réuni pour « qu'enfin on sorte de léthargie<sup>10</sup>, », si ce n'est en complexité technique déraisonnable, du copier-coller de ce qu'on hérite et qui n'a guère bougé, dans cette marge de manœuvre, devons-nous laisser au tapis, en friche, la récolte, la recherche<sup>11</sup> et l'analyse des données permet-

---

(10) Voyez en ce sens, à 25 ans près, mon propos dans « Prestations familiales et projets de réforme », *Revue belge de sécurité sociale* (RBSS), juin-juillet 1989, p. 433.



tant de savoir quels sont les besoins<sup>11</sup>, quels sont les aspirations<sup>11</sup> des familles des intéressés à rencontrer ? Doit-on garder K.O. une telle démarche scientifique, depuis trop longtemps négligée, qui permettrait grâce à ces éléments actualisés de rénover les régimes en vidant autant que faire se peut toutes les problématiques habituellement mises en avant comme, par exemple, celle du maintien ou non des rangs de l'enfant, comme celle de l'inclusion ou non des allocations dans l'assiette fiscale ou de leur octroi, ou non, sous condition de revenus, comme celle du soutien, ou non, de telle ou telle politique, démographique, de lutte accentuée contre la pauvreté, etc, comme celle, ou non, de suppléments liés à l'âge, à certains statuts sociaux, restés fédéraux des attributaires (chômeurs, pensionnés,...), etc., etc.

\*

Voilà... autant de « Knock out » possibles, de nature, s'ils se réalisent, en tout ou en partie, à bouleverser considérablement le paysage, les comportements, l'organisation, les consciences, le relationnel.

A vous d'en animer, d'en coacher les pions batteurs, frappeurs, les pour et les contre, à vous de bien ajuster vos crochets du droit et du gauche, pour faire triompher, je l'espère, le possible, le mieux, le désirable, l'excellence, le « cesser de naviguer à vue », ...

---

(11) Autrement dit, quel est aujourd'hui, en Flandre, en Wallonie, à Bruxelles, dans la partie germanophone du Pays, ce « besoin de sécurité » 2014, dont nous entretenait avec brio un de nos plus grands penseurs sociaux contemporains, Guy Perrin, en 1969 (« Le besoin de sécurité dans les sociétés avancées d'aujourd'hui et de demain », communication présentée au colloque des 25 au 28 novembre de l'Institut international des études sociales, à Genève, sur le thème « Quelle politique sociale exigeront les sociétés de demain? », *Bulletin de l'IES*, 1971, n°8, pp. 3 à 27), en suggérant comme « conclusion essentielle » de « faire appel au développement des recherches prospectives » consacrées à l'évolution de ce besoin et à l'adaptation de la fonction de sécurité dans les sociétés avancées de demain ».

Albert Delpérée, un autre grand expert reconnu de la protection sociale, qui dirigea notre Ministère de la prévoyance sociale (actuel Service public fédéral ou SPF Sécurité sociale), précisait lors du même colloque que « Les besoins à satisfaire se définissent en fonction d'une civilisation donnée, de ses capacités techniques et économiques, de ses structures et institutions sociales, de ses valeurs culturelles et humaines » (« La Sécurité sociale dans la Communauté économique européenne », *Bulletin IIES* précité, p. 29) et qu'il serait judicieux de sortir d'un certain empirisme « grâce notamment à une meilleure préparation des décisions et au recours à la méthode de planification » (p. 39), évolution qui serait « facilitée par la recherche plus scientifique des besoins » (p. 67) mais aussi par « la participation des intéressés, par la détermination des priorités, par la restructuration des services » (p. 67), etc. Albert Delpérée observait par ailleurs en « conclusions » que dans l'Europe des six (de l'époque), « s'élabore très spontanément une sécurité sociale opérant la synthèse de la sécurité sociale du citoyen et de la sécurité sociale du travailleur » (p. 66). 45 ans plus tard, la 6ème Réforme de l'Etat belge semble sur le point d'en témoigner, un peu tardivement.

Enfin, en troisième fin connaisseur et analyste de notre Sécu, Guy Spitaels, Directeur de recherche à l'Institut de sociologie de l'U.L.B., avant la carrière politique que l'on sait, nous proposait, toujours lors du même colloque, de distinguer entre « aspirations » et « besoins » (« Aspirations et besoins de sécurité sociale : une enquête en Belgique », *Bulletin IIES*, précité, pp. 69 à 91, spécial, pp. 70 à 72, L2), communication reposant sur une série d'interviews et débouchant sur des priorités qui, si elles se répétaient, ne manqueraient pas d'intérêt (préférence à la promotion de la gratuité de l'enseignement par rapport à un relèvement des allocations familiales, priorité à un réseau de crèches et garderies plutôt qu'à une augmentation des prestations individuelles, par exemple (p. 81)).

# TABLE DES MATIERES

## **DU « CHAOS » AU(X) « K.O. » ? OU DU PLAISIR ET DE L'(IN)UTILITE DE SE FAIRE PEURE**

<b>1.</b>	<b>DU « CHAOS »... ? - LE MONDE A.F. ACTUEL EN SURSIS - OU LE QUASI STATU QUO ORGANISATIONNEL DE BASCULEMENT LE GRAIN MOULU</b>	<b>587</b>
1.1.	PREMIERE CLARIFICATION. LA TRANSITION 2014-2016-2020.....	589
1.2.	DEUXIEME CLARIFICATION. LA COUPURE DU CORDON OMBILICAL FINANCIER SECU .....	589
1.3.	TROISIEME CLARIFICATION. L'EGALISATION SALARIES-INDEPENDANTS- FONCTIONNAIRES .....	590
1.4.	QUATRIEME CLARIFICATION. LA RATIONALISATION DU CIRCUIT DE PAIEMENT .....	590
1.5.	CINQUIEME CLARIFICATION. LE DOMICILE, CRITERE DE RATTACHEMENT AUX ENTITES FEDEREES .....	590
1.6.	SIXIEME ET DERNIERE CLARIFICATION IMPORTANTE. FAMIFED SUR ORBITE INTERFEDERALE .....	590
<b>2.</b>	<b>AU(X) « K.O. »... ? - LE NOUVEAU MONDE A.F. POTENTIEL - OU LE MOMENT DE VERITE REGIONALO-COMMUNAUTAIRE LE GRAIN A MOUDRE</b>	<b>591</b>
2.1.	PREMIERE THEMATIQUE, PREMIER ADIEU OU K.O. POSSIBLE, CELUI, OU NON, AU LIEN SOCIO-PROFESSIONNEL .....	592
2.2.	DEUXIEME K.O. POSSIBLE, L'ADIEU, OU NON, A LA COORDINATION ET A LA NON-CONCURRENCE INAPPROPRIEE .....	592
2.3.	TROISIEME K.O. POSSIBLE, L'ADIEU, OU NON, AUX CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES .....	593
2.4.	QUATRIEME K.O. POSSIBLE, L'ADIEU, OU NON, A LA GESTION PARITAIRE .....	593
2.5.	CINQUIEME K.O. POSSIBLE, L'ADIEU, OU NON, AUX ALLOCATIONS FAMILIALES .	594
2.6.	SIXIEME K.O. POSSIBLE, L'ADIEU, OU NON, A LA RECHERCHE DES ASPIRATIONS ET DES BESOINS .....	594